

Arrêté préfectoral portant prolongation du délai d'instruction d'une demande d'enregistrement

Le Préfet de Charente-Maritime Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-7 et suivants et R.512-46-16 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la justice administrative, notamment le Livre IV ;

Vu la demande et le dossier technique annexé présentés en date du 6 février 2022 et complétés le 10 août 2022 par la SARL Domaine de Fontseche dont le siège social est situé route de Fontseche 17610 Dompierre-sur-Charente pour l'enregistrement d'une augmentation des capacités de production d'un site de vinification et de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Dompierre-sur-Charente;

Vu le rapport du 20 octobre 2022 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine déclarant le dossier complet et régulier et proposant la mise en consultation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public :

Vu la consultation du public organisée du 28 novembre 2022 au 26 décembre 2022 inclus ;

Vu la récéption le 25 janvier 2023, en Préfecture de Charente-Maritime, du registre de consultation du public clos par les soins du maire de Dompierre-sur-Charente ;

Considérant que le Préfet ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande d'enregistrement conformément aux dispositions prévues à l'article R512-46-16 du code de l'environnement ;

Considérant que l'instruction de cette demande nécessite un délai supérieur au délai de cinq mois fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de prolonger de trois mois l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SARL Domaine de Fontseche;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Prolongation du délai

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SARL Domaine de Fontseche est prolongé de trois mois.

ARTICLE 2 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la SARL Domaine de Fontseche.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Un extrait est affiché à la mairie de Dompierre-sur-Charente pendant une durée minimum d'1 mois. Le procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (http://www.telerecours.fr/) notamment, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de 2 mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
- 2° Par les tiers, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique das un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 4 - Exécution et copie

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

La Rochelle, le

2 1 MARS 2023

P/ le Préfet, Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON